|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Séance finale, Bucarest, 24 septembre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C22/107-F** |
| **30 septembre 2022** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDU DE LA SÉANCE FINALEDE LA SESSION DE 2022 DU CONSEIL |
| Samedi 24 septembre 2022, de 9 h 35 à 16 h 30 |
| Président: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Ouverture de la séance finale de la session de 2022 du Conseil  | – |
| 2 | Rapport de gestion financière vérifié pour 2021 et rapports du Vérificateur extérieur des comptes | [C22/43](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0043/en), [C22/101](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0101/en), [C22/104](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0104/en) |
| 3 | Rapport supplémentaire du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion | [C22/22(Add.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0022/en) |
| 4 | Rapport sur les passifs de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) pour l'année 2021 | [C22/46](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0046/en) |
| 5 | Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Résolution 41 de la PP) | [C22/11(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0011/en), [C22/INF/17(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-INF-0017/en) |
| 6 | Examen de la liste des organisations exonérées | [C22/100](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0100/en) |
| 7 | Situation financière et exécution du budget 2022 | [C22/102(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0102/en), [C22/103](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0103/en) |
| 8 | Rapport de la Commission de contrôle budgétaire de la CMDT-22 | [C22/INF/18](https://www.itu.int/md/S22-CL-INF-0018/en) |
| 9 | Déclaration d'une conseillère | – |
| 10 | Remise de certificats aux Présidents des groupes de travail du Conseil | – |
| 11 | Clôture de la session de 2022 du Conseil | – |

# 1 Ouverture de la séance finale de la session de 2022 du Conseil

1.1 Le Secrétaire général ouvre la séance, souhaite la bienvenue à Bucarest aux participants, remercie le pays et la ville hôtes et les félicite pour le cadre et les installations exceptionnels. Il exprime sa reconnaissance pour le remarquable esprit de coopération dont ont fait preuve tous les conseillers au cours des quatre dernières années, qui ont été marquées par de grands défis.

1.2 Le Président souhaite la bienvenue à Bucarest aux participants et remercie les Autorités roumaines pour leur hospitalité. Il se réjouit à l'idée de travailler avec les conseillers dans un esprit de coopération et de dialogue.

1.3 Le conseiller de la Roumanie souhaite la bienvenue à Bucarest aux participants et souhaite plein succès au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires.

1.4 Des conseillers prennent ensuite la parole afin de remercier le Gouvernement et l'Administration de la Roumanie pour le travail de préparation et les installations exceptionnelles qu'ils ont mises à disposition.

# 2 Rapport de gestion financière vérifié pour 2021 et rapports du Vérificateur extérieur des comptes (Documents C22/43, C22/101 et C22/104)

2.1 La représentante du Secrétariat général présente le Document [C22/43](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0043/en), qui contient le Rapport de gestion financière vérifié pour l'exercice financier 2021. L'exécution du budget 2021 a abouti à un résultat d'exploitation bénéficiaire de 3,6 millions CHF qui, associés aux économies précédemment allouées pour un total de 1,2 million CHF, ont été affectés conformément aux résolutions et décisions pertinentes. Dans l'ensemble, la situation financière immédiate de l'Union est saine, le niveau des créances impayées reste stable par rapport à 2020, s'établissant à 39,9 millions CHF, et une diminution significative de la dette actuarielle de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) a été enregistrée, tombant de 631,8 millions CHF en 2020 à 545,63 millions CHF en 2021.

2.2 Le Vérificateur extérieur des comptes présente le Document [C22/101](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0101/en) relatif à la vérification des états financiers pour l'exercice 2021 et des comptes de l'Union pour ITU Telecom World 2021. Pour la première fois en quatre ans, la vérification a donné lieu à un avis sans réserve, ce qui témoigne des efforts déployés par le Secrétaire général pour remédier aux insuffisances. Toutefois, des mesures doivent encore être prises dans de nombreux domaines, comme l'illustrent les recommandations contenues dans le rapport de vérification. Le Vérificateur extérieur des comptes présente également le Document C22/104, qui contient un rapport spécial de vérification concernant le Bureau régional pour les Amériques assorti de recommandations pour une application plus stricte des procédures en vue d'améliorer la transparence, la séparation des tâches et le suivi en ce qui concerne la gestion des actifs, les ressources humaines, les relations avec le pays hôte et la passation de marchés.

2.3 Le conseiller du Brésil, pays accueillant le Bureau régional pour les Amériques, met l'accent sur la coopération de longue date entre son pays et l'UIT. Son gouvernement est désireux de contribuer à l'examen des préoccupations soulevées dans le Document [C22/104](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0104/en), qui, selon lui, ne concernent pas tant des problèmes structurels que des besoins d'amélioration et qui, dans certains cas (questions liées à la gouvernance et au télétravail), ne relèvent pas de la compétence du Bureau régional. Il pourrait être plus judicieux que ces préoccupations soient examinées par le

Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR), à la lumière de la nouvelle vision en matière de gestion qui s'est fait jour au lendemain de la pandémie de COVID-19.

2.4 Les conseillers remercient le Vérificateur extérieur des comptes, Corte dei Conti (Italie), pour le travail extraordinaire qu'il a accompli sur une période de dix ans. Nombre d'entre eux soulignent également combien il est important d'assurer une transition harmonieuse entre les nouveaux vérificateurs extérieurs des comptes et leurs prédécesseurs, et un conseiller demande qu'après cette transition, un rapport soit soumis à la session de 2023 du Conseil sur le suivi des recommandations contenues dans le rapport du Vérificateur, avec la valeur ajoutée du point de vue du nouveau vérificateur extérieur.

2.5 À propos du Document C22/104, deux conseillers expriment leur profonde reconnaissance pour le travail accompli par le Bureau régional pour les Amériques et se réjouissent à la perspective de collaborer avec l'Administration brésilienne pour remédier aux problèmes identifiés. D'autres conseillers, notant que certaines des recommandations figurant dans le document étaient de nature générale, suggèrent que celui-ci soit transmis à tous les bureaux régionaux et bureaux de zone, afin d'améliorer la diligence raisonnable et la gouvernance. Un conseiller fait observer que, si l'UIT a beaucoup progressé en matière de bonne gouvernance ces dernières années, des exceptions à certaines procédures continuent d'être faites, les règles et règlements de l'Union pouvant faire l'objet de différentes interprétations. Il faut veiller à ce que ces exceptions ne deviennent pas la règle.

2.6 S'agissant du Document C22/101, les conseillers félicitent le secrétariat pour les résultats positifs de la vérification et font part de leur satisfaction en ce qui concerne la diminution des passifs de l'ASHI. Deux conseillers suggèrent que le Vérificateur extérieur des comptes indique quelles recommandations sont prioritaires et la façon dont chaque partie du document est liée aux autres points de l'ordre du jour. En effet, les questions soulevées dans le rapport – contrôle interne, passifs de l'ASHI, gestion des flux de trésorerie (y compris la proposition d'exiger deux signatures pour toutes les dépenses supérieures à 5 000 CHF), atténuation et élimination des risques (en particulier en ce qui concerne la valeur estimée du bâtiment de la Tour) – ne peuvent pas être examinées dans le temps imparti; elles doivent être soumises aux sessions futures du Conseil et examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour. Une conseillère, se référant aux recommandations concernant ITU TELECOM World, déclare que toutes les propositions raisonnables visant à rendre cette manifestation plus attrayante sont les bienvenues, pour autant qu'elles n'entraînent pas de dépassement des limites budgétaires qui seront fixées par la Conférence de plénipotentiaires. Un autre conseiller fait remarquer que la plupart des recommandations du Vérificateur extérieur des comptes relatives à l'audit interne concordent avec le rapport du Corps commun d'inspection sur les modifications de la fonction d'audit dans le système des Nations Unies et ont déjà été intégrées dans le nouveau mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion.

2.7 S'agissant du Document C22/43, un conseiller demande pourquoi, si l'actif net et les flux de trésorerie ont tous deux augmenté, le budget ordinaire continue d'afficher un déficit. Une autre conseillère partage cette préoccupation et suggère que, compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'UIT, il pourrait être envisagé de réduire le nombre de consultants externes, qui représentent un coût important; dans certains cas, le travail en question pourrait plutôt être accompli par des fonctionnaires qualifiés. Un troisième conseiller demande des précisions concernant l'écart entre les chiffres des produits pour 2021 figurant au paragraphe 15 et ceux du paragraphe 18 du document.

2.8 Le Vérificateur extérieur des comptes fait remarquer que le Document C22/104 débute par un avertissement selon lequel les observations et les recommandations formulées visent à encourager un débat interne sur le fonctionnement qui devrait être celui d'un bureau régional et de la présence régionale de l'UIT en général. Elles n'impliquent aucune critique à l'égard du pays hôte. Le rapport se concentre sur le Bureau régional pour les Amériques car le Vérificateur extérieur des comptes s'y est déjà rendu par le passé et qu'il a donc pu mesurer les progrès accomplis. Tout renforcement de la présence régionale devrait être entrepris compte tenu de l'efficacité du contrôle interne, afin de remédier aux faiblesses existantes. En tant que vérificateur extérieur indépendant, Corte dei Conti n'est pas en mesure de proposer une entité pour procéder à une réévaluation du bâtiment de la Tour. L'évaluation doit être précise, et la sélection de l'entité chargée de la réaliser doit être effectuée conformément aux procédures de l'UIT en matière de passation de marchés. La sélection d'une entité au sein du système des Nations Unies, capable de traiter la question de manière indépendante, apporterait certainement une valeur ajoutée à cet égard.

2.9 Le Chef du Département de la gestion des ressources financières (FRMD) indique que les travaux visant à assurer une transition harmonieuse entre les nouveaux vérificateurs extérieurs des comptes et leurs prédécesseurs ont commencé en 2021 et sont toujours en cours. En réponse aux questions posées par des conseillers sur le Document C22/43, il indique que l'état des flux de trésorerie se rapporte à l'état financier consolidé de l'ensemble de l'Union, qui comprend les financements extrabudgétaires, les dons destinés au projet de bâtiment du siège de l'UIT et les paiements d'arriérés qui ont tendance à être effectués à l'approche d'une Conférence de plénipotentiaires. Les flux de trésorerie ont donc globalement augmenté, mais dans le même temps, les produits du budget ordinaire n'ont pas été à la hauteur des attentes, ce qui a entraîné un déficit et obligé le secrétariat à réduire les dépenses. Ce dernier travaille en étroite collaboration avec le Vérificateur extérieur des comptes pour éviter les déficits. En ce qui concerne les passifs de l'ASHI, le Chef du Département FRMD ajoute qu'une partie de tout excédent en fin d'exercice est toujours affectée à la reconstitution de la réserve correspondante, qui reste stable.

2.10 En mars 2022, le Conseil a approuvé le nouveau cadre de responsabilité de l'UIT, qui permettra d'améliorer le contrôle interne et la gestion des risques. Le Secrétaire général a ensuite publié un ordre de service établissant les bases juridiques de la mise en œuvre du cadre, qui a été ralentie par des produits inférieurs à ce qui avait été prévu au titre du budget ordinaire. Le secrétariat fera rapport à la session de 2023 du Conseil au sujet de la mise en œuvre du cadre.

2.11 Le Rapport de gestion financière vérifié pour l'exercice financier 2021 (Document C22/43) est **approuvé** et la Résolution figurant dans l'Annexe A est **adoptée**. La vérification des états financiers pour l'exercice 2021 et des comptes de l'Union pour ITU Telecom World 2021, ainsi que le rapport spécial de vérification concernant le Bureau régional pour les Amériques (Documents C22/101 et C22/104), sont **approuvés** et le Secrétaire général est **invité** à donner suite aux recommandations qu'ils contiennent et à faire rapport à la session de 2023 du Conseil à ce sujet.

2.12 La Directrice du BDT exprime sa profonde reconnaissance au Vérificateur extérieur des comptes pour les orientations fournies en vue d'assurer une gestion saine des ressources à l'UIT, ajoutant que les recommandations énoncées dans le Document C22/104 seront communiquées à tous les bureaux régionaux et bureaux de zone.

2.13 Le Président remercie le Vérificateur extérieur des comptes pour le travail accompli.

2.14 Le Secrétaire général exprime également ses sincères remerciements au Vérificateur extérieur des comptes pour l'important travail accompli au cours des dix années afin de promouvoir un environnement favorable au sein de l'UIT et lui remet ainsi qu'à ses collègues un certificat de l'UIT en reconnaissance de leur engagement envers l'Union.

# 3 Rapport supplémentaire du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (Document C22/22(Add.1))

3.1 Le Président du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) présente l'[Addendum 1 au Document C22/22](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0022/en), qui vient compléter le onzième rapport annuel du Comité et contient le rapport détaillé du CCIG sur les activités menées en 2021 et 2022. Le rapport expose également l'avis du CCIG concernant le rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers pour 2021. Le Président du CCIG souligne un certain nombre de suggestions formulées dans l'addendum et attire particulièrement l'attention sur la série de recommandations pour suite à donner par le secrétariat. Il remercie la direction de l'UIT pour son soutien constant.

3.2 Le Président remercie le CCIG pour l'important travail accompli.

3.3 Les conseillers saluent le travail précieux du CCIG et se félicitent de ses recommandations, qui devraient être mises en œuvre dans les limites budgétaires. La volonté de la direction de l'UIT de soutenir les travaux du CCIG témoigne d'un engagement fort en faveur de la responsabilité de la gouvernance et devrait se poursuivre. Il est suggéré qu'il serait utile de joindre au rapport du CCIG une annexe sur les risques associés aux projets et un rapport décrivant les incidences budgétaires. Un conseiller, notant les faiblesses identifiées par le Vérificateur extérieur des comptes dans la troisième ligne de défense, déclare que le CCIG devrait être renforcé et que l'établissement de rapports devrait être amélioré; des informations supplémentaires sur l'auto‑évaluation du CCIG seraient également utiles. Un autre conseiller, se référant au paragraphe 3.4 du Document C22/22(Add.1), demande si les questions relatives au suivi des actifs et aux contrôles de gestion ont été abordées et suggère qu'il serait peut-être préférable d'utiliser un autre terme que "prospérité" au paragraphe 3.5. Un autre conseiller déclare que la priorité devrait être donnée à l'accélération de la mise en œuvre des recommandations en suspens du CCIG et demande qu'une méthodologie claire soit élaborée pour la formation aux questions d'éthique. Un conseiller appuie sans réserve les modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat du CCIG.

3.4 Le Président du CCIG, répondant aux demandes d'éclaircissements des conseillers concernant la Recommandation 2 (2002), indique que la Commission de direction, qui s'occupe de la mise en œuvre du projet de bâtiment du siège de l'UIT, a été renforcé en 2018. Le CCIG recommande toutefois de faire appel à un référent technique expérimenté pour assurer une gouvernance et une supervision efficaces, compte tenu du coût et de l'ampleur du projet, ainsi que des éventuels risques, notamment le dépassement des délais et des coûts prévus. Les qualifications et les exigences requises seront communiquées au Conseil à l'issue de nouvelles discussions au sein du CCIG. En réponse à d'autres commentaires, le Président du CCIG convient que la troisième ligne de défense doit être renforcée. Il souligne néanmoins que le fait que le Vérificateur extérieur des comptes ait émis un avis sans réserve signifie qu'il n'y a pas d'inexactitudes significatives affectant les états financiers. Le CCIG s'efforcera de veiller à ce que les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes, y compris celles qui sont restées en

suspens, soient mises en œuvre. Le CCIG procède périodiquement à des auto-évaluations, et le système des Nations Unies étudie actuellement les modalités d'évaluation externe et d'examen par les pairs des comités consultatifs et de contrôle. Il remercie les membres du Conseil d'avoir proposé des modifications du mandat du CCIG.

3.5 La représentante du Secrétariat général, en réponse à une question, déclare que les six recommandations du CCIG non encore appliquées sont en cours d'application et que le secrétariat sera heureux de fournir des renseignements complémentaires sur les mesures prises pour les mettre en œuvre.

3.6 Le Secrétaire général déclare que la direction de l'UIT collabore étroitement avec le CCIG et remercie très sincèrement les membres du CCIG et son Président pour leur professionnalisme et leur excellent travail. Il informe le Conseil qu'il a remis aux membres du CCIG un certificat en reconnaissance de leur engagement envers l'Union lors de la dernière réunion physique du comité à Genève.

3.7 Le Document C22/22(Add.1) et ses recommandations pour suite à donner par le secrétariat sont **approuvés**.

**La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 14 h 00.**

# 4 Rapport sur les passifs de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) pour l'année 2021 (Document C22/46)

4.1 La représentante du Secrétariat général présente le Document [C22/46](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0046/en), qui expose la situation de l'ASHI au 31 décembre 2021. La diminution des passifs est due à une modification des hypothèses financières utilisées pour le calcul. La représentante attire l'attention sur certaines des mesures prises pour financer les engagements au titre de l'ASHI.

4.2 Les conseillers accueillent favorablement le rapport. L'une d'entre eux déclare que, bien que son pays salue la diminution signalée, il est également favorable à des efforts concertés et à des contributions budgétaires régulières pour les passifs de l'ASHI, qui restent importants.

4.3 Un conseiller déclare que le Conseil devrait accorder plus d'attention aux passifs actuariels, dont l'incidence a été soulignée par le Vérificateur extérieur des comptes. En conséquence, les passifs de l'ASHI devraient être examinés de manière plus approfondie lors des futures sessions du Conseil. Le GTC-FHR ou un groupe d'experts spécialisé devrait examiner en détail les recommandations élaborées par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'ASHI, ainsi que les avantages que l'UIT pourrait tirer de la mise en œuvre de ces recommandations et de son adhésion à l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (UNSMIS). De plus amples renseignements sur les mesures de maîtrise des coûts proposées par ce groupe de travail seraient également utiles.

4.4 Le Chef du Département FRMD, répondant aux conseillers, indique que la contribution proposée par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'ASHI pour aider les organisations à financer leurs passifs à long terme serait un prélèvement annuel de 5,35% sur la masse salariale pour le personnel recruté à partir du 1er janvier 2022, mais il note que l'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision finale. Soulignant la modification des exigences en matière d'établissement de rapports introduite par les Normes comptables pour le secteur public international (normes IPSAS), notamment la norme IPSAS 39, il fait observer que les passifs de l'ASHI ne seraient exigibles que si l'UIT cessait ses activités, ce qui est hautement improbable. La direction de l'UIT met tout en œuvre pour réduire les passifs et augmenter le Fonds ASHI, notamment par l'affectation d'excédents budgétaires. Rappelant les obligations de l'UIT en ce qui concerne l'assurance maladie des fonctionnaires en activité et retraités, il déclare qu'en raison du grand nombre de retraités et du coût des traitements médicaux, les passifs sont élevés. Bien que les organisations aient des modèles économiques différents, le problème n'est pas propre à l'UIT, et grâce à la décision de rejoindre l'UNSMIS en janvier 2020, l'UIT est plus à même de négocier de meilleurs prix. Le secrétariat sera heureux de faire rapport aux réunions du GTC-FHR et est ouvert à toute autre suggestion visant à réduire les passifs.

4.5 Il est **pris note** du Document C22/46.

# 5 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Résolution 41 de la PP) (Documents C22/11(Rév.1) et C22/INF/17(Rév.1))

5.1 Le Chef du Département FRMD, présentant le Document [C22/11(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0011/en), déclare que le montant des arriérés a progressivement diminué, tombant de 52,2 millions CHF au 31 décembre 2014 à 39,9 millions CHF au 31 décembre 2021, grâce aux sanctions prises en application des Résolutions 41 (Rév. Dubaï, 2018) et 152 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux efforts déployés pour recouvrer les sommes dues et à la décision de passer par pertes et profits les créances irrécupérables. Concernant les fiches de notification des réseaux à satellite, conformément à la Décision 545 (Conseil, 2007), sur les 28 administrations/opérateurs qui ont eu droit à une révision de leurs factures, 27 ont réglé les montants dus.

5.2 En réponse à une question d'un conseiller, le Chef du Département FRMD indique que, conformément aux lignes directrices fixées par le Conseil en 1999, ce dernier doit approuver la passation par pertes et profits des intérêts moratoires pour les débiteurs qui ont réglé leurs arriérés conformément à un plan d'amortissement négocié avec le Secrétaire général et qui ne sont pas en mesure de payer tous les intérêts, ainsi que des créances irrécupérables dues par des entités qui ne sont plus en activité, pour un total de 4 264 948,35 CHF, par un prélèvement correspondant sur la Provision pour comptes débiteurs. Ces passations par pertes et profits n'auront pas d'incidence sur le budget ordinaire.

5.3 En réponse aux commentaires d'un autre conseiller, le Chef du Département FRMD explique que les passations par pertes et profits ne sont pas injustes vis-à-vis des quelques membres qui ont payé tous leurs intérêts moratoires, car elles ne concernent que des arriérés de longue date recouvrés sur la base de plans d'amortissement négociés; que pour tenir compte des incidences de la pandémie COVID-19, une période de grâce de six mois a été appliquée pour les intérêts moratoires; et que les anciens membres souhaitant réintégrer l'Union ne sont pas tenus de régler les arriérés qui ont conduit à leur exclusion.

5.4 Il est **pris note** du Document C22/11(Rév.1), le Secrétaire général est **autorisé** à passer par pertes et profits la somme de 4 264 948,35 CHF au titre d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables, et le projet de Décision reproduit dans l'Annexe B est **adopté**.

# 6 Examen de la liste des organisations exonérées (Document C22/100)

6.1 Le Chef du Département FRMD indique que le Document [C22/100](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0100/en) présente les résultats de l'examen par le secrétariat des 132 organisations à caractère international qui ont été exonérées du paiement des droits de membre, compte tenu des critères révisés par le Conseil à sa session de 2017. Le Secrétaire général recommande au Conseil d'approuver le statut d'entité exonérée du paiement des droits pour les 84 organisations énumérées dans l'Annexe 2 pour la période 2024‑2027; de soumettre la liste des 19 organisations figurant dans l'Annexe 3 au GTC‑FHR pour examen à sa session de 2023, afin que celui-ci présente une recommandation au Conseil à sa session de 2023 pour approbation finale; et de ne pas proroger le statut d'entité exonérée pour les 29 organisations énumérées dans l'Annexe 4, car elles n'ont pas présenté de demande officielle de prorogation.

6.2 Un conseiller demande si les organisations énumérées dans l'Annexe 3, qui semblaient auparavant satisfaire aux critères d'exonération du paiement de droits, ne les remplissaient plus, et ce qui constitue une demande "officielle" d'exonération. Une autre conseillère demande des éclaircissements sur le critère 1 révisé (les entités doivent-elles travailler dans le domaine des télécommunications en général ou dans celui des TIC en particulier?) et sur le critère 3 révisé (comment le statut des entités qui ont apporté une contribution constructive au secteur est-il évalué?). Deux conseillers ont fait remarquer que les entités énumérées dans l'Annexe 3 dont les membres sont déjà Membres d'un Secteur de l'UIT finiront par payer deux fois leur contribution à l'UIT, et suggèrent que le secrétariat tienne compte de cette situation. Un conseiller estime que les critères et leurs modalités d'application manquent de clarté, aucune indication n'étant donnée quant au niveau d'activité de chaque organisation ou à l'incidence qu'elles ont sur l'Union. Si de telles informations sont disponibles, elles devraient être communiquées aux États Membres. Un autre conseiller fait observer qu'il y a peu d'entités provenant de petits pays; les critères devraient être revus de manière à tenir compte de leur situation économique.

6.3 Une conseillère, soulignant que les questions d'adhésion et de génération de produits seront examinées à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, suggère que la décision relative à l'Annexe 2 soit soumise au GTC-FHR pour examen et au Conseil à sa session de 2023 pour approbation. Un autre conseiller fait néanmoins remarquer que le fait de reporter l'examen d'une seule des recommandations pourrait avoir pour conséquence que diverses entités soient évaluées sur la base de critères différents. Une troisième conseillère a déclaré que si certaines organisations énumérées dans l'Annexe 2 satisfont pleinement aux critères, l'annexe devrait être approuvée; elle propose que le document soit approuvé en l'état et que les critères soient révisés d'ici 2024.

6.4 Un conseiller déclare que, compte tenu des nombreux projets ambitieux de l'Union, toutes les exemptions doivent être rationnelles et conformes aux dispositions de la Convention. Il approuve le document, mais suggère que la session de 2023 du Conseil sera peut-être amenée à revoir la situation à la lumière de la situation financière de l'Union.

6.5 Un conseiller ayant souligné l'absence sur la liste d'une entité ayant demandé une exonération, le Président fait observer que l'examen du secrétariat concernait les entités précédemment exonérées, et non les nouvelles demandes. En outre, l'examen a été mené sur la base des critères approuvés par le Conseil à sa session de 2017. Peut-être serait-il opportun de réviser ces critères.

6.6 Compte tenu des observations et des préoccupations soulevées par certains États Membres, la représentante du Secrétariat déclare que, puisque les exonérations sont accordées pour une nouvelle période allant de 2024 à 2027, toutes les décisions en la matière peuvent être reportées pour que le GTC-FHR examine la question plus en détail.

6.7 Le Président considère que le Conseil souhaite reporter à sa session de 2023 une décision sur les Annexes 2 à 4 du Document C22/100, après leur examen à la prochaine réunion du GTC‑FHR.

6.8 Il en est ainsi **décidé**.

# 7 Situation financière et exécution du budget 2022 (Documents C22/102(Rév.1) et C22/103)

7.1 Le Chef du Département FRMD présente le Document [C22/102(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0102/en), qui expose la situation budgétaire au 15 septembre 2022 et les prévisions d'exécution du budget jusqu'au 31 décembre 2022. Ce document met en lumière les difficultés imputables au montant plus élevé qu'attendu des charges et au montant plus faible que prévu des produits issus du recouvrement des coûts, et décrit les dispositions prises pour faire en sorte que l'exécution du budget reste dans les limites des ressources disponibles. Depuis l'élaboration du document, un groupe de hauts fonctionnaires s'est réuni chaque semaine sous la présidence du Vice-Secrétaire général pour identifier des moyens de réduire davantage les dépenses.

7.2 La conseillère de l'Inde présente le Document [C22/103](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0103/en), qui contient un certain nombre d'observations et de suggestions visant à assurer un budget sain et équilibré pour l'Union.

7.3 Les conseillers ont accueilli favorablement les suggestions intéressantes présentées dans le Document C22/103, qui peuvent être pertinentes pour la Conférence de plénipotentiaires. L'attention est attirée sur les propositions concernant un Café-découverte et le renforcement du rôle des bureaux régionaux, certains conseillers appelant à une plus grande décentralisation. D'autres déclarent que tout réexamen de l'unité contributive devrait faire l'objet d'une attention particulière, compte tenu des incidences possibles sur les pays en développement; l'un d'entre eux suggère que le GTC-FHR se penche sur cette question sensible avant la Conférence de plénipotentiaires de 2026, tandis qu'un autre déclare qu'une augmentation ne devrait être envisagée qu'en dernier recours. Il est suggéré que les documents à l'examen soient renvoyés à la session de 2023 du Conseil afin que celui-ci les examine plus avant. Cependant, un autre conseiller estime que des questions aussi urgentes ne devaient pas être reportées à la session de 2023 du Conseil, et suggère que le GTC-FHR soit chargé par le Conseil, lors de la présente session ou de la prochaine session extraordinaire, de présenter des mesures d'efficacité sur la base des propositions énoncées dans les deux documents et d'envisager d'autres mesures visant à réaliser des économies. Un conseiller déclare que le Conseil souhaitera peut-être suivre une approche fondée sur des scénarios pour les prévisions budgétaires. Des efforts doivent également être déployés pour augmenter les produits, notamment en envisageant la participation du secteur privé, en élargissant la composition de l'Union à un plus grand nombre d'organisations et en identifiant de nouveaux flux de produits. Un autre conseiller, notant que les produits provenant de la vente des publications augmentent, déclare que l'UIT doit s'appuyer sur ses points forts. il sera

peut-être nécessaire de réviser la Décision 482 du Conseil (modifiée en 2018) pour s'assurer que les coûts du BR soient couverts, en réactivant si nécessaire le Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482. Une autre conseillère salue les efforts déployés par l'UIT pour encourager les partenariats avec d'autres parties prenantes.

7.4 Le Chef du Département FRMD remercie l'Inde pour sa contribution, qui sera utile à la Conférence de plénipotentiaires, notamment pour l'élaboration du budget biennal pour 2024‑2025. En réponse aux observations formulées, il déclare que, bien que le montant de l'unité contributive soit resté inchangé depuis 2006, toute augmentation éventuelle doit être étudiée soigneusement compte tenu du cours élevé du franc suisse et des incidences possibles pour le choix de la classe de contribution. Certaines activités ont déjà été décentralisées vers les bureaux régionaux, et les recommandations formulées par KMPG dans son examen de la présence régionale seront mises en œuvre. Afin d'accroître les produits, le secrétariat propose d'augmenter le prix des publications d'environ 15%. Toute conclusion issue d'un Café-découverte qui n'entraîne pas de modification des règles et procédures existantes sera prise en considération, tout comme le seront d'autres suggestions du Conseil.

7.5 Le Directeur du BR déclare que le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite et les publications du BR constitue une importante source de recettes pour l'UIT. Toutefois, les produits générés ne vont pas directement au BR mais au budget général de l'UIT, et le BR doit disposer d'un minimum de ressources pour continuer à remplir ses obligations réglementaires. La baisse attendue des produits issus du recouvrement des coûts est due à un ralentissement de l'activité du secteur pendant la pandémie de COVID-19; une révision de la Décision 482 du Conseil permettrait d'améliorer le recouvrement des coûts pour certains types de satellites.

7.6 Le Président considère que le Conseil souhaite proposer au secrétariat de tenir compte des propositions figurant dans le Document 103 lors de l'élaboration du prochain budget biennal et charger le GTC-FHR d'examiner les mesures d'économie exposées dans le Document 102(Rév.1) et d'autres propositions, y compris celles figurant dans le Document 103, et de faire rapport à la session de 2023 du Conseil sur ses conclusions.

7.7 Il en est ainsi **décidé**.

# 8 Rapport de la Commission de contrôle budgétaire de la CMDT-22 (Document C22/INF/18)

8.1 Le Chef du Département FRMD présente le Document [C22/INF/18](https://www.itu.int/md/S22-CL-INF-0018/en). Il note que les incidences financières des Résolutions modifiées ou nouvelles de la CMDT-22 s'élèvent à 7,2 millions CHF et que les résultats de la CMDT ont été inclus en tant qu'activités demandées mais non budgétées (UMAC) dans le projet de plan financier pour la période 2024-2027.

8.2 Un conseiller, notant le niveau total des UMAC, qui implique un manque de financement pour des activités qui sont en fait demandées, déclare que la question importante du budget ne doit pas être continuellement renvoyée à la session suivante du Conseil et doit être traitée de manière adéquate par la Conférence de plénipotentiaires. Un autre conseiller suggère que les futures prévisions budgétaires tiennent également compte du plan d'action pour le climat et du risque de futures pandémies. Un troisième conseiller remercie le Rwanda d'avoir accueilli la CMDT et ne doute pas que d'autres réunions seront organisées avec succès en Afrique.

8.3 Il est **pris note** du Document C22/INF/18.

# 9 Déclaration d'une conseillère

9.1 La conseillère des États-Unis déclare que son pays a l'intention d'annoncer une augmentation du niveau de sa contribution à l'UIT, qui passera de 30 à 35 unités contributives, lors de la Conférence de plénipotentiaires.

9.2 Le Secrétaire général remercie les États-Unis pour leur générosité et encourage les autres pays à suivre leur exemple.

# 10 Remise de certificats aux Présidents des groupes de travail du Conseil

10.1 Le Secrétaire général, rappelant la Décision 11 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, selon laquelle la durée du mandat des présidents et des vice-présidents des groupes de travail du Conseil ne doit pas dépasser l'intervalle entre des Conférences de plénipotentiaires consécutives, explique que le mandat d'un grand nombre d'entre eux arrive à présent à terme. Il souhaite remettre aux Présidents suivants des certificats en reconnaissance de leur engagement envers l'Union:

• M. Majed Al Mazyed, Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet depuis 2009.

• M. Abdelaziz Al Zarooni, Président du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants depuis 2018.

• M. Vladimir Minkin, Président du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD depuis 2006.

• Mme Monia Jaber Khalfallah, Présidente du Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des six langues officielles.

• M. Frédéric Sauvage, Président du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier depuis 2021.

• Mme Vernita Harris, Présidente du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, qui a été élue en 2020 et poursuit son mandat.

10.2 Le Secrétaire général souhaite également remercier les présidents de deux groupes d'experts qui ont achevé leurs travaux:

• M. Lwando Buku, Président du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales.

• M. Nikolay Varlamov, Président du Groupe d'experts sur la Décision 482.

# 11 Clôture de la session de 2022 du Conseil

11.1 De nombreux conseillers, s'exprimant au nom de leur pays ou de leur groupe régional, remercient le Président pour sa sagesse et sa patience et le félicitent pour les qualités de dirigeant dont il a fait preuve tout au long de son mandat, qui a été plus long que d'habitude en raison de la pandémie de COVID-19. Ils remercient les Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail du Conseil ainsi que l'ensemble du secrétariat pour leur précieux soutien, et souhaitent plein succès au nouveau Président. Ils remercient le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général pour l'engagement envers l'UIT dont ils ont fait preuve pendant leur mandat.

11.2 Le Secrétaire général prononce son allocution de clôture (disponible à l'adresse suivante: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Closing-Remarks-SG-Bucharest-e.docx>) et remercie le Président pour sa conduite exemplaire et inspirante des travaux, et lui remet la médaille d'or de l'UIT.

11.3 Le Président prononce l'allocution disponible à l'adresse suivante: <https://www.itu.int/en/council/2022/Documents/speeches/Closing-speech-Council-Chair-Bucharest-e.docx>.

11.4 Le Président remercie les participants pour leurs propos aimables et déclare close la session de 2022 du Conseil.

Le Secrétaire général: Le Président:
H. ZHAO S. BIN GHELAITA